

N°13_2025 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention tripartite relative à l'aide à l'installation d'un médecin libéral

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que les cosignataires de la convention sont les suivants : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) représentée par Christian POTEAU, en qualité de Président – le Docteur – la Mélod'hier maison de retraite de Coubert, représentée par , en qualité de Directeur,

Considérant les volontés communes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la Melod'hier en termes d'accès aux soins,

Considérant que cette convention définit l'objet, l'engagement des trois parties signataires, la durée et les conditions de modification de cette dernière,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention tripartite relative à l'aide à l'installation d'un médecin libéral entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) représentée par Christian POTEAU, en qualité de Président – le Docteur – la Mélod'hier maison de retraite de Coubert, représentée par en qualité de Directeur,

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son

affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

Berger Levraud

ID : 077-200070779-20250523-13_2025ADMIN-CC

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 23 mai 2025

Le Président,
Christian POTEAU

